

ANNEXE .BRUSSELS - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .BRUSSELS

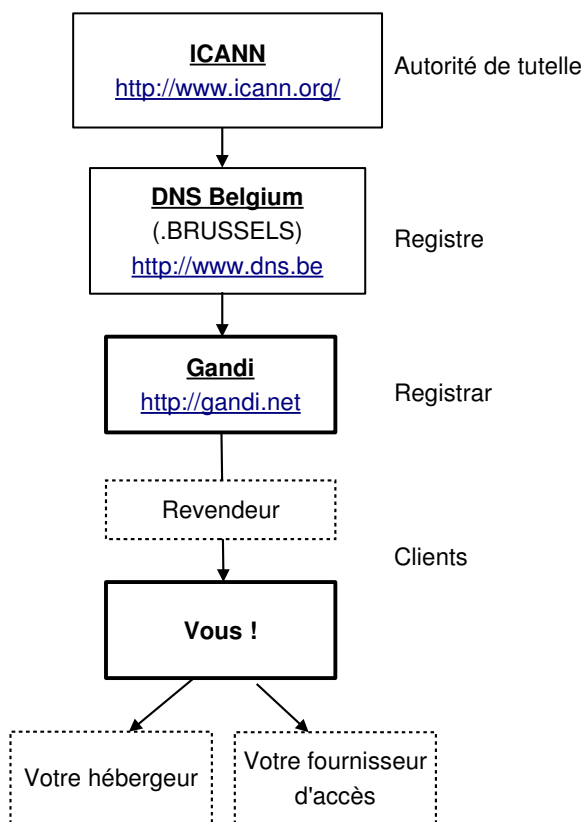
version n° 1.0 du 25 août 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .BRUSSELS supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .BRUSSELS.1. Autorité de tutelle et Registre

.BRUSSELS est une extension générique géographique qui a pour dessein de permettre de promouvoir la ville de Bruxelles en Belgique. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .BRUSSELS :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .BRUSSELS.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .BRUSSELS Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .BRUSSELS, définies par l'ICANN et DNS Belgium, consultables aux adresses suivantes :

- Informations quant aux différentes phases de lancement :

- <http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0taRUEz>
- Informations quant au lancement de la période Sunrise :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0t5RUFO>
- Politiques quant à la période Sunrise :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V00xRUFO>
- Informations quant au lancement de la Période d'enregistrement limitée dédiée aux institutions publiques, sociétés et organisations :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0wzRUFO>
- Information quant au lancement de la Période d'enregistrement limitée réservée aux citoyens belges :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0xERUEz>
- Politique concernant les Périodes d'enregistrement limitées :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0xjRUFO>
- Information quant au lancement de la période de Landrush :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0xORUEz>
- Termes et Conditions :
<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V0xtRUFO>
- Politiques de l'ICANN :
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .BRUSSELS. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .BRUSSELS est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/brussels>

Article .BRUSSELS.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .BRUSSELS se déroulera en 5 phases : Sunrise, période d'enregistrement limité aux institutions, gouvernement et entreprises, période d'enregistrement limité aux personnes physiques, Landrush et

ouverture générale.

La période de Sunrise se déroulera du 1er septembre au 1er octobre 2014. La période d'enregistrement limité pour le secteur public et privé aura lieu du 2 octobre 2014 au 3 novembre 2014. La période d'enregistrement limité aux personnes physiques se tiendra du 13 novembre au 15 décembre 2014. La période de Landrush se tiendra du 16 décembre 2014 au 15 janvier 2015. L'ouverture générale est prévue pour le 20 janvier. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise, durant les deux périodes d'enregistrement limité et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .BRUSSELS.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/brussels/info>

Les .BRUSSELS sont ouverts à tous.

Article .BRUSSELS.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Durant la période de Sunrise seuls sont éligibles les propriétaires :

- d'une marque Benelux (code BX) enregistrée auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI), ou d'une marque communautaire (code EM) enregistrée via l'OHMI, et
- enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « **TMCH** » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN

L'enregistrement de la marque doit être valable au moment de la demande introduite durant cette phase. Les marques faisant l'objet d'une demande d'enregistrement, les marques non enregistrées et les dont l'enregistrement a expiré ne sont pas éligibles.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous

pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes sont traitées selon la règle du premier arrivé premier servi.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://myicann.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJ4V00xRUFO>

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (conditions d'éligibilité non remplies, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BRUSSELS.6. Période d'enregistrement limité pour le secteur public privé et associatif

Après la période de Sunrise se tiendra une phase d'enregistrement limité pour les institutions publiques, entreprises et organisations établies en Belgique.

6.1 Règles d'éligibilité

Durant cette phase, les institutions publiques, sociétés et

organisations établies en Belgique peuvent soumettre une demande d'enregistrement.

Les entités qui peuvent former une demande d'enregistrement durant cette période sont les suivantes :

1. Institutions publiques établies en Belgique :

- institutions et instances administratives nationales, régionales, provinciales et locales,
- autorités, organisations ou instances de droit public,
- organisations européennes, internationales et intergouvernementales

2. Les entreprises ou sociétés dont le siège (social) est établi en Belgique

Il s'agit d'entreprises ou de sociétés dont le siège (social) est établi en Belgique (pas de boîte postale), qu'il s'agisse d'une société anonyme ou d'une entreprise unipersonnelle. Les entrepreneurs indépendants rentrent également dans cette catégorie.

3. Les organisations établies en Belgique

Il s'agit d'organisations qui ont leur siège en Belgique (pas de boîte postale). Cela concerne avant tout les associations sans but lucratif, les fondations et les ASBL internationales. Cette liste n'est cependant pas limitative. L'organisation doit toutefois disposer d'une personnalité juridique.

Vous reconnaissez que pour que Votre enregistrement puisse prospérer Vous devrez également télécharger des justificatifs sur la plateforme du valideur. Pour autant qu'ils soient pertinents, ceux-ci doivent être établis et signés par une personne habilitée à représenter Votre institution publique, entreprise ou organisation.

Durant cette période Vous pourrez former une demande d'enregistrement reproduisant seulement :

- Votre dénomination officielle, l'acronyme de cette dénomination, Votre marque, la dénomination d'une zone géographique et des appellations d'origine ou des indications de provenance si Vous êtes une institution publique,
- Votre marque, Votre nom commercial, Votre nom de société et des appellations d'origine ou indications de provenance si Vous êtes une entreprise,
- Votre marque, Votre nom commercial, Votre dénomination sociale et des appellations d'origine ou indications de provenance si Vous êtes une organisation.

6.2 Règles d'attribution

Les demandes effectuées durant cette période seront soumises à une procédure de validation. Le valideur Vous fera parvenir les instructions pour charger les justificatifs sur la plateforme de validation. Les justificatifs sont tous les moyens (documents, renvois à des registres ou bases de données en ligne, fichiers,

etc) avec lesquels Vous pouvez prouverz Votre droit sur le nom de domaine demandé.

Si plusieurs demandes pour un même nom de domaine sont validées, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

6.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (conditions d'éligibilité non remplies, justifications non fourni ou insuffisants ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BRUSSELS.7. Période d'enregistrement limité pour les personnes physiques

7.1 Règles d'éligibilité

Tous les titulaires d'une carte d'identité électronique belge valable, ayant la nationalité belge, quels que soient leur lieu de naissance et leur âge peuvent former une demande d'enregistrement pour un .BRUSSELS.

Durant cette phase Vous pouvez demander un nom de domaine en .BRUSSELS qui correspond à :

- Votre nom de famille
- Votre nom de famille et Votre prénom
- Votre prénom et Votre nom de famille
- Votre nom de famille et la première lettre de Votre prénom
- La première lettre de Votre prénom et Votre nom de famille

7.2 Procédure d'enregistrement et règles d'attribution

Dans un premier temps si Vous souhaitez réserver un nom de domaine sur la base de Votre nom, il convient de suivre l'eID-wizard » sur le site du Registre. Vous devez faire lire les données de Votre carte eID via l'application eID disponible sur le site du Registre. La lecture de Votre carte d'identité électronique s'effectue à l'aide d'un lecteur de carte. Le Registre DNS Belgium distribuera un certain nombre de lecteurs de carte eID. Si Vous n'en possédez pas encore, Vous pouvez en commander un en automne via le Registre.

Une fois que Vous aurez suivi le processus de validation d'eID mis en place par le Registre Vous recevrez un code de réservation pour le nom de domaine réservé. Vous devrez communiquer ce code à Gandi afin de finaliser Votre enregistrement. Si les codes de réservation ne sont pas utilisés dans un délai **de 7 jours** pour finaliser l'enregistrement, les noms de domaine réservés seront à nouveau disponible à l'enregistrement par toute personne éligible.

Les demandes sont traitées selon la règle du premier arrivé premier servi.

7.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BRUSSELS.8. Landrush

Ensuite se tiendra une phase de Landrush avant l'ouverture générale.

8.1 Règles d'éligibilité

Durant cette phase il n'y a pas de restrictions quant au type de demandeur (entreprise, personnes morales de droit public, organisation, particuliers) ou quant au siège ou lieu de résidence du demandeur.

8.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

-si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivants la fin de la période Landrush ;

-si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère seront disponibles sur le site du Registre et de son partenaire d'enchères.

8.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BRUSSELS.9. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les périodes d'enregistrement limité, la période de Landrush et au moins 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers

dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .BRUSSELS.10. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/brussels> (specification 5. schedule of reserved names), les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée à DNS Belgium.

Article .BRUSSELS.11. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise et durant les deux périodes d'enregistrement limités ainsi que la Landrush et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .BRUSSELS.12. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/brussels>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .BRUSSELS.13. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous reconnaissez et consentez à la collection, la copie, la publication notamment dans une base de données [Whois](#), la modification et au traitement de Vos données personnelles, par le Registre, ses sous-traitants et agents, conformément aux lois applicables sur la protection des données et la vie privée, et dans l'unique but de permettre l'enregistrement des noms de domaine en application des règles de l'ICANN.

Article .BRUSSELS.14. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .BRUSSELS, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .BRUSSELS.15. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .BRUSSELS.16. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .BRUSSELS.17. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .BRUSSELS.18. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En soumettant une demande d'enregistrement ou de modification, Vous reconnaissez que :

- à Votre connaissance, l'enregistrement du nom de domaine mentionné dans Votre demande d'enregistrement n'enfreint pas ou ne violera pas les droits d'une tierce partie,
- Vous ne soumettez pas une demande d'enregistrement illicite ou n'utiliserait pas Votre nom de domaine à des fins illicites, contraires à l'ordre public ou la morale, pour des fins offensives, ou dans l'intention d'induire un risque de confusion ou contraire aux pratiques loyales des affaires,
- Vous devez Vous soumettre de bonne foi à toute procédure, telle qu'édictée par le Registre et l'ICANN que ce soit dans le cadre d'une procédure UDRP ou URS ou toute procédure ou politique s'appliquant au domaine dont Vous avez sollicité l'enregistrement,
- Vous Vous engagez à maintenir les données fournies dans le WHOIS à jour ainsi qu'à produire des données fiables tant auprès du Registre qu'auprès de Gandi et Vous acceptez de Vous soumettre à toute demande de vérification qu'elle émane du Registre ou de Gandi.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées et filiales, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, directeurs,

préposés, cocontractants, prestataires, agents et mandataires contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats (y compris en appel), découlant de l'enregistrement ou l'utilisation de Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .BRUSSELS.19. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- si et quand le Registre détient dans sa base de donnée des informations inexactes ou incomplètes telles que décrites dans les politiques du Registre ou que Vous ne Vous conformez pas aux politiques du Registre reproduites supra
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'éviter toute responsabilité du Registre, ses sociétés affiliées, directeurs, administrateurs, préposés, sous-traitants et agents ;
- suite au résultats d'une procédure de règlement des litiges liés à la période Sunrise

-fin de l'annexe .BRUSSELS-